

Annonces légales : les tarifs pour 2024



© 2024 Les Echos Publishing

En 2024, le tarif des annonces légales au forfait redevient identique dans tous les départements. Et la liste des annonces légales faisant l'objet d'une tarification au forfait est élargie.

Actes accomplis pour le compte d'une société en formation : du nouveau !

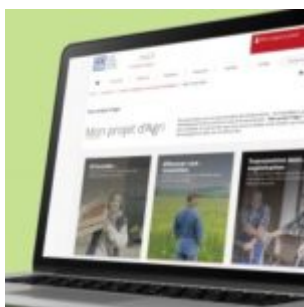


© 2023 Les Echos Publishing

La procédure de reprise des actes accomplis par les futurs associés pour le compte d'une société en formation est assouplie. La mention selon laquelle ces actes sont conclus « au nom » ou « pour le compte » de la société en formation

n'est plus exigée.

Mon projet d'Agri : le module de la MSA sur l'installation et la transmission en agriculture



© 2023 Les Echos Publishing

La MSA vient de lancer le site « Mon projet d'Agri » pour accompagner les exploitants agricoles dans leurs démarches d'installation, de développement de leur activité ou de transmission.

Formalités des entreprises : fini le dépôt en format papier !



© 2023 Les Echos Publishing

Depuis le 16 octobre dernier, les entreprises ne peuvent plus, sauf pour le dépôt de leurs comptes annuels, procéder à leurs formalités en déposant un formulaire papier. Elles doivent donc utiliser le guichet unique ou passer par Infogreffe.

Formalités des entreprises : le guichet unique opérationnel le 30 juin



© 2023 Les Echos Publishing

Selon le gouvernement, le guichet unique sur lequel les entreprises peuvent accomplir leurs formalités sera pleinement opérationnel le 30 juin prochain. Mais l'utilisation d'Infogreffe et les dépôts sous format papier resteront possibles jusqu'au 31 décembre 2023.

Un programme de reconquête du commerce en milieu rural



© 2023 Les Echos Publishing

Les pouvoirs publics viennent d'instaurer un dispositif destiné à encourager l'installation de commerces dans des communes qui en sont dépourvues ou insuffisamment pourvues. Les aides versées à cette fin pourront aller jusqu'à 80 000 € par projet.

Un guichet unique pour les formalités des entreprises



© 2022 Les Echos Publishing

À compter du 1^{er} janvier prochain, les formalités des

entreprises devront obligatoirement être accomplies de façon dématérialisée via un guichet unique électronique.

Déjà opérationnel, ce guichet unique est accessible via le site internet www.formalites.entreprises.gouv.fr. Les entreprises, quels que soient leur forme juridique (micro-entreprise, entreprise individuelle ou société) et leur domaine d'activité (commercial, artisanal, libéral, agricole) devront donc obligatoirement l'utiliser pour l'ensemble de leurs formalités de création (immatriculation), de modification (changements tenant à l'établissement ou aux dirigeants), de cessation d'activité ainsi que pour déposer leurs comptes annuels.

À noter : ce guichet unique remplacera les 6 réseaux de centres de formalités des entreprises (CFE) qui existent actuellement et qui sont gérés respectivement par les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat, les chambres d'agriculture, les greffes, la DGFIP et l'Urssaf.

En pratique, au moment de réaliser votre première formalité sur le guichet unique, vous devrez créer un compte pour vous identifier et accéder à l'environnement sécurisé de dépôt. Puis, en fonction du type de formalité considéré, le guichet unique vous proposera un formulaire en ligne adapté et vous indiquera les informations et pièces justificatives à fournir.

Précision : dans son [communiqué de presse du 16 novembre 2022](#), le ministre de l'Économie et des Finances indique que les déclarants pourront bénéficier d'une assistance gratuite pour les aider à accomplir leurs formalités, tant sur les aspects techniques d'utilisation du site internet que sur les aspects réglementaires. Cette assistance sera accessible par téléphone (01 56 65 89 98), en présentiel (possibilité de prendre rendez-vous avec le réseau consulaire compétent) ou en ligne.

Parallèlement à la mise en place du guichet unique, un

[registre unique des entreprises](#) verra le jour au 1^{er} janvier 2023 ; registre qui centralisera l'ensemble des informations concernant les entreprises et qui se substituera au registre national du commerce et des sociétés (RNCS), au répertoire des métiers et au registre des actifs agricoles.

[Arrêté du 21 octobre 2022, JO du 4 novembre](#)

© 2022 Les Echos Publishing

Un registre unique des entreprises en 2023



© 2022 Les Echos Publishing

Un registre unique, dénommé Registre national des entreprises (RNE), verra le jour le 1^{er} janvier 2023. À compter de cette date, c'est donc auprès de ce RNE que les entreprises devront s'immatriculer et y publier l'ensemble des informations légales et des pièces relatives à leur situation. Il centralisera donc l'ensemble des informations qui les concernent.

Précision : ce nouveau registre se substituera à la plupart des registres existant, à savoir notamment le répertoire des métiers, le registre des actifs agricoles et le registre spécial des agents commerciaux. Le registre du commerce et des

sociétés (RCS) tenu par les greffiers des tribunaux de commerce subsistera.

En pratique, les inscriptions et dépôts de documents au RNE s'effectueront par l'intermédiaire du guichet unique électronique que les entreprises devront utiliser pour leurs formalités à compter du 1^{er} janvier 2023 (inscription concernant le début ou la cessation d'activité, modifications de la situation d'une entreprise individuelle ou d'une société, dépôt de pièces...).

À noter : la tenue du Registre national des entreprises sera confiée à l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi).

Les informations, actes et pièces qui devront faire l'objet d'une inscription ou d'un dépôt au sein du RNE ont été précisés par décret. Il s'agit notamment :

- pour une personne physique, de son identité et de son adresse, de son nom commercial, du descriptif de son activité, le cas échéant, de sa qualité d'artisan, et d'un certain nombre de renseignements relatif à son ou à ses établissements ;
- pour une société, de sa dénomination sociale, de sa forme juridique, de l'adresse de son siège social, de l'identité de ses représentants légaux et d'un certain nombre de renseignements relatif à son ou à ses établissements.

Les inscriptions et dépôts de pièces au RNE donneront lieu au paiement de droits dont le montant a également été fixé par décret. Ces droits viendront s'ajouter à ceux qui sont perçus lors de l'accomplissement de la formalité au RCS.

Exemple : le montant des droits à payer par un commerçant ou par une société pour une inscription complémentaire ou modificative s'élèvera à 5,90 € HT. Il sera de 5,45 € HT pour un dépôt de comptes annuels.

[Décret n° 2022-1014 du 19 juillet 2022, JO du 20](#)

[Décret n° 2022-1015 du 19 juillet 2022, JO du 20](#)

© 2022 Les Echos Publishing

Un nouveau statut plus protecteur pour les entrepreneurs individuels !



© 2022 Les Echos Publishing

Les entrepreneurs individuels vont désormais bénéficier d'un nouveau statut grâce auquel leur patrimoine personnel sera protégé des risques financiers inhérents à leur activité.

Immatriculation des entreprises : un registre

unique en 2023



© 2021 Les Echos Publishing

Dans le cadre de la simplification des formalités des entreprises, un registre unique auprès duquel les entreprises devront s'immatriculer verra le jour le 1^{er} janvier 2023.

Dénommé Registre national des entreprises (RNE), ce registre a vocation à se substituer à l'ensemble des registres d'entreprises existants, à savoir notamment le registre national du commerce et des sociétés (RNCS), le répertoire national des métiers, le registre des actifs agricoles et le registre spécial des agents commerciaux.

Précision : ne subsisteront que le répertoire national des entreprises et de leurs établissements (répertoire SIRENE) tenu par l'Insee, les registres tenus par les greffiers des tribunaux de commerce et les greffes des tribunaux judiciaires dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, et les registres tenus par les greffes des tribunaux de première instance statuant en matière commerciale dans les collectivités d'outre-mer.

À compter de 2023, les entreprises devront donc s'immatriculer auprès de ce registre unique et y publier, tout au long de leur existence, l'ensemble des informations légales et des pièces relatives à leur situation.

À noter : le Registre national des entreprises sera géré par l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi).

[Ordonnance n° 2021-1189 du 15 septembre 2021, JO du 16](#)

